

# Souveraineté La Solution inc.

On n'est jamais si bien servi que par soi-même

Considérant qu'en 1978 la Cour Supérieure du Canada déclara inconstitutionnelles les lois du Manitoba de 1890 abolissant la langue française et celle de 1916, l'éducation en français et ainsi que les lois similaires des autres provinces, mais le tort aux francophones était déjà fait.

Considérant que la Louisiane qui s'étendait du Golf du Mexique, de chaque côté de la rivière Mississippi et jusqu'aux montagnes rocheuses du Canada avait été découverte par des Français et nommée au nom du roi de France et aujourd'hui réduite à sa simple expression d'état (E.U) et que l'éducation en français y avait été bannie. Le français parler était interdit dans les classes et les cours d'école. Le parler français, après plusieurs années, est restauré dans cet état mais le tort était déjà fait.

Considérant que seul le Québec, dans toutes les Amériques, est la seule région où la langue française est parlée, écrite et enseignée à plus de 80% de son peuple, sur 8 millions de population, qui vit en français et que le fédéral (gouvernement du Canada) par son immigration à outrance de gens ne parlant pas français menace d'extinction ce peuple.

Considérant que nous payons vos salaires, pensions, primes de départ, dédommagements divers, etc. et que vous siégez dans notre Assemblée Nationale et que nous défrayons les coûts de chauffage, d'éclairage et de rénovations des édifices parlementaires, nous avons le droit et privilège de vous suggérer fortement cette démarche à suivre:

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec d'implanter, dès la saison scolaire (2012-2013) un programme intensif obligatoire du français à partir du 1er janvier de chaque année scolaire jusqu'à la fin de session, et ce dès la troisième année du primaire dans les toutes écoles non francophones du Québec et ce jusqu'au cinquième secondaire inclusivement.

Que le gouvernement modifie la loi 101 au chapitre de l'accessibilité à l'école pour le changement qui s'impose donc: tous les enfants nés et qu'un des parents a fait son école en totalité ou en partie en français, cet enfant de neuf ans et moins né de cette union doit obligatoirement aller à l'école française.

## Référence:

**1890** La législature du Manitoba supprime la langue française comme langue officielle de la province.

**1916** La loi Thornton abolit l'éducation en français.

**1978** La loi de 1890 abolissant le français comme langue officielle de la province est jugée inconstitutionnelle par la Cour suprême du Canada. Mais le dommage était fait.

Nombre d'impressions sur le net  
pour décembre: plus de 426577

Pages vues sur le blogue : [Nation-Unie.org](http://Nation-Unie.org)  
(1033) au 31 décembre 2012  
\* Visiteurs en provenance du Québec: (663)  
\* Canada: (56) de 4 provinces \* Pays: (314) de  
78 pays

Pages vues sur le site: [www.souverainetelasolution.com](http://www.souverainetelasolution.com)  
(690) au 31 décembre 2012  
\* Visiteurs en provenance du Québec: (628)  
\* Canada: (2) de 1 province \* Pays: (60) de 4 pays.